

DECISION D'APPROBATION DE MODELES
N° 98.00.452.008.1 DU 7 AOUT 1998

Ensembles de mesurage routiers
SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES équipés
d'un dispositif de récupération des vapeurs d'hydrocarbures
ou connectés à un calculateur avec logiciel détecteur de fuite
(PRECISION COMMERCIALE)

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET DU 12 AVRIL 1955 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : INSTRUMENTS MESUREURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DU DECRET N° 73-791 DU 4 AOUT 1973 RELATIF A L'APPLICATION DES PRESCRIPTIONS DE LA COMMUNAUTE ECONOMIQUE EUROPEENNE AU CONTROLE DES COMPTEURS VOLUMETRIQUES DE LIQUIDES AUTRES QUE L'EAU ET DE LEURS DISPOSITIFS COMPLEMENTAIRES.

FABRICANT

SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES, Systèmes de Stations Service, ZI route de Domqueur, 80100 Abbeville.

CARACTERISTIQUES

**1 - Ensembles de mesurage routiers
SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES
équipés d'un dispositif de récupération
de vapeurs d'hydrocarbures**

Les ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES équipés d'un dispositif de récupération de vapeurs d'hydrocarbures sont constitués en particulier des éléments décrits ci-après :

- un dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES modèle Multi 3000 approuvé par la décision n° 98.00.510.010.1 du 7 août 1998 (1),

(1) Revue de Métrologie, octobre 1998, page 476.

- un flexible avec une gaine coaxiale de récupération des vapeurs d'hydrocarbures,
 - un robinet d'extrémité équipé d'une buse en liaison avec la gaine coaxiale de récupération des vapeurs,
- et selon le type du système de récupération de vapeurs :

- Système VRTP :
 - une turbo-pompe, placée en aval du mesureur, entraînée directement et proportionnellement par le flux du carburant délivré.
- Système ECVR :
 - une pompe à vide,
 - une vanne dont l'ouverture est proportionnelle au débit de carburant. Son réglage est réalisé périodiquement ou en continu. Il est fonction de la proportion de gaz à récupérer.

Le débit maximal des ensembles de mesurage routiers, objets de la présente décision, est inférieur ou égal à 3000 l/h.

Les autres caractéristiques restent inchangées et les autres éléments constitutifs et les plans de scellement restent conformes à leur approbation de modèle d'origine.

**2 - Ensembles de mesurage routiers
SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES
sans dispositif de récupération
de vapeurs d'hydrocarbures**

Les ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES approuvés antérieurement avec un calculateur Multi 3000 peuvent être équipés du dispositif calculateur-indicateur

électronique des volumes et des prix SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES modèle Multi 3000 approuvé par la décision n° 98.00.510.010.1 précitée.

Les autres caractéristiques restent inchangées et les autres éléments constitutifs et les plans de scellement restent conformes à leur approbation de modèle d'origine.

DISPOSITIONS PARTICULIERES

L'étanchéité du circuit de retour des vapeurs d'hydrocarbure et du robinet d'extrémité est vérifiée automatiquement après chaque transaction. Si une fuite est décelée, un code erreur FF est alors affiché sur la ligne "prix unitaire".

Les dispositions de la présente décision ne s'appliquent qu'aux ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES neufs ou en service modifiés, antérieurement approuvés et équipés d'un dispositif calculateur-indicateur électronique des volumes et des prix SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES modèle Multi 3000, dont le débit maximal est inférieur ou égal à 3 000 l/h.

CONDITIONS PARTICULIERES DE VERIFICATION

La vérification primitive et périodique consiste également à s'assurer qu'au début de chaque transaction, avant le test et la remise à zéro des indicateurs, la version du logiciel installé, UC4, s'affiche sur la ligne "prix unitaire", que le paramètre T5 U2 s'affiche sur la ligne des volumes.

INSCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

La plaque d'identification des ensembles de mesurage objet de la présente décision doit porter le numéro figurant dans le titre de la présente décision.

Toutefois, lors de la mise en conformité d'ensembles de mesurage routiers, le numéro figurant dans le titre de la présente décision devra être apposé, à côté de la plaque d'identification originale, sur une étiquette dont le retrait entraîne la destruction.

DEPOT DE MODELE

Les plans et schémas ont été déposés à la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement de Picardie, à la sous-direction de la métrologie et chez le constructeur sous la référence DA 20-137.

VALIDITE

La présente décision a une validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre. Les limites de validité respectives des décisions d'approbation initiales des ensembles de mesurage routiers SCHLUMBERGER TECHNOLOGIES concernés par la présente décision sont inchangées.

POUR LE SECRETAIRE D'ETAT ET PAR DELEGATION :

LE DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,

J.J. DUMONT